
N° 95-0258 - Finances et programmation - Budget principal - Budgets annexes des eaux et de l'assainissement - Admissions en non-valeur - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service de l'exécution comptable -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Madame le comptable public de notre établissement a dressé les états de produits irrécouvrables du budget principal ainsi que des budgets annexes des eaux et de l'assainissement, pour les années 1983 à 1994.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons -essentiellement des liquidations et des redressements judiciaires d'entreprises- indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur ces états.

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité de notre comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné.

Les produits irrécouvrables qui vous sont soumis s'élèvent à :

- budget principal (chapitre 970 - article 828-5)	701 866,95 F
- budget annexe des eaux (article 654-000)	120 461,43 F
- budget annexe de l'assainissement (article 654-000)	156 167,69 F

B - Propose d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet dans les budgets correspondants de 1995

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,